



LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Bureau Action de l'Etat en mer

ARRETE PREFECTORAL N° 11-00708

Portant approbation et entrée en vigueur du plan régional de lutte contre l'immigration illicite par voie maritime dans les départements français des Antilles

Le Préfet de la Région Martinique

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la convention des nations-unies sur le droit de la mer, signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 ;

VU le Protocole dit «de Palerme» de 1988 ;

VU le code de la défense ;

VU le Code de l'entrée, du séjour des Etrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 94-589 du 15 juillet 1989 modifiée relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer ;

VU la loi 2005-371, modifiant certaines dispositions législatives relatives aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer ;

VU le décret n° 95-411 du 19 avril 1995 relatif aux modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

VU la circulaire n° INT/C/05/00082/C du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 23 août 2005, relative à la mise en place de la police de l'immigration ;

VU la circulaire n° NOR IMIM1000104/C du 31 mars 2010 relative à l'arrivée massive et inopinée d'étrangers par voie maritime ;

VU la note n° 88/SGMER du 12 janvier 2007 relatif au sauvetage en mer et à l'accueil des migrants en situation irrégulière au regard des lois applicables sur le territoire d'accueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-04317 du 20 novembre 2009 portant délégation de pouvoir au préfet de la Guadeloupe en matière d'action de l'Etat en mer ;

Sur proposition du commandant de la zone maritime Antilles,

ARRETE

Article 1 :

Le plan régional de lutte contre l'immigration illicite par voie maritime dans les départements français des Antilles, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 :

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Martinique, de la Guadeloupe, Messieurs les sous-préfets directeurs de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur l'amiral commandant supérieur des forces armées aux Antilles, monsieur le capitaine de vaisseau commandant la zone maritime Antilles, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières, messieurs les directeurs de la mer de la Martinique et de la Guadeloupe, monsieur le directeur du centre régional des opérations de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane, messieurs les commandants de la gendarmerie de la Martinique et de la Guadeloupe, monsieur le directeur régional de la garde-côtes des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Martinique et de la Guadeloupe.

Fait à Fort de France, le 02 MARS 2011

Le Préfet de la Région Martinique




Ange MANCINI